

Règlement du Prix de l'innovation dans la musique 2025

PRÉAMBULE

Ce règlement définit plus spécifiquement les modalités de déroulement du dispositif de financement qu'est le Prix de l'innovation dans la musique.

Le Prix de l'innovation est inscrit au Règlement Général des Aides du Centre national de la musique à l'article 87 qui figure en annexe 1 du présent document. L'entité reconnaît avoir pris connaissance du règlement général des aides financières, notamment l'article 87 ainsi que son chapitre Ier et s'engage sur l'honneur à respecter toutes les conditions et obligations qui en découlent.

Article 1 – Organisateur

L'établissement public à caractère industriel et commercial CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE domicilié au 151-157 avenue de France, Paris représenté par M. Jean-Baptiste Gourdin, président, ci-après dénommé CNM, organise un concours fermé (ci-après, le Concours) intitulé « Prix de l'innovation dans la musique ».

Article 2 - Modalités de participation

Ce Concours s'adresse uniquement aux entreprises accompagnées au sein du programme d'aide à l'innovation du CNM (structures aidées au cours de la commission innovation 2024 ainsi que les structures aidées en commission 2023 ayant spécifiquement demandé à participer à l'édition 2025), n'ayant pas déjà participé lors de l'une des éditions précédentes et ayant mentionné leur volonté de participation au sein du formulaire de demande d'aide. Une entreprise ne peut candidater qu'une fois au prix. Les entreprises conventionnées dans le cadre du programme susmentionné pouvant choisir leur année de candidature au prix.

En plus de ces critères, des éléments complémentaires sont demandés aux entreprises pour la participation au prix :

- une vidéo de 2 à 7 minutes de description du projet global porté par la structure, de son intérêt pour la filière musicale ;
- un pitch-deck décrivant le modèle économique, le plan de développement commercial, les perspectives de développement de la structure ;
- une note descriptive portant sur les actions entreprises en termes de RSE par la structure ;
- une note descriptive portant sur les actions/projets prioritaires qui seront menés grâce à la dotation financière obtenue si la structure remporte le prix.

Seules les entreprises ayant transmis ces éléments supplémentaires dans le temps fixé par le calendrier ont leur participation effective.

L'ensemble de la procédure de candidature s'effectue de façon dématérialisée.

Le fait de participer à ce concours, en candidateant, implique l'acceptation totale de son règlement.

Article 3 - Calendrier

Le calendrier du prix de l'innovation se déroule comme il suit :

- 20 février 2025 : couriel envoyé aux structures ayant expressément notifié leur volonté de participation à l'édition 2025 du Prix leur demandant l'apport d'éléments complémentaires pour validation de la participation de l'entreprise,
- 29 mars 2025 à 23h59 : date limite d'envoi électronique des éléments complémentaires nécessaires à la validation de la candidature,
- Avril-mai 2025 : évaluation des dossiers par le jury paritaire,
- Date à confirmer : remise des prix et dévoilement des trois structures lauréates.

Article 4 - Jury

Composition du jury

Le jury paritaire est composé de personnalités œuvrant au sein des filières musique & tech.

Dans le cas où un membre du jury a un lien de quelque nature (notamment intérêt ou participation personnelle au financement de la structure, travail salarié ou prestation effectuée dans les cinq dernières années avec la structure, membre du conseil d'administration ou conseiller de la structure) avec une entreprise candidate, alors ce membre du jury ne peut pas évaluer le dossier de ladite entreprise ni participer aux débats la concernant.

Délibération du jury

Les membres du jury ont un mois pour évaluer les dossiers des entreprises candidates. Le jury se réunit début mai pour débattre et classer les entreprises candidates afin de départager ces dernières et hiérarchiser les trois lauréats du prix.

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent donc être contestées.

Article 5 - Critères d'appréciation

Les entreprises candidates sont évaluées par les membres du jury sur cinq critères :

- Solidité du modèle économique de l'entreprise (10 points)
- Potentiel transformatif du projet porté par l'entreprise pour la filière de la musique et des variétés (5 points)
- Pertinence du projet présenté pour les professionnels de la filière (5 points)
- Qualité et clarté de la présentation et des éléments transmis (5 points)
- Démarche RSE de l'entreprise (5 points)

Article 6 - Lauréats

Annonce des lauréats

L'annonce des lauréats est effectuée à l'Opéra de Bordeaux le 14 mai 2025 dans le cadre des Rencontres de l'innovation et des transitions dans la musique, organisées par le CNM.

Nombre de lauréats

Le nombre de lauréats est de trois, avec une hiérarchisation de ces derniers de 1 à 3 effectuée par le jury lors de leur réunion de délibération.

Dotations

Le 1^{er} lauréat reçoit une dotation financière de 75 000 euros qui fait l'objet d'une convention d'aide écrite pour s'assurer de la bonne allocation de la dotation.

Le 2^e lauréat reçoit une dotation financière de 50 000 euros qui fait l'objet d'une convention d'aide écrite pour s'assurer de la bonne allocation de la dotation.

Le 3^e lauréat reçoit une dotation financière de 25 000 euros qui fait l'objet d'une convention d'aide écrite pour s'assurer de la bonne allocation de la dotation.

Les trois lauréats bénéficient également d'un accompagnement par le CNM et les partenaires du prix (mentorat, rencontres, réseau, formation, conseil).

Article 7 – Communication

Obbligations des entreprises candidates

Dans le cadre des actions de communication interne ou externe liées au Prix de l'innovation dans la musique (promotion et communication de l'événement "Les Rencontres de l'innovation et des transitions dans la musique" sur support physique ou numérique), les entreprises candidates autorisent par avance, pour une durée de deux ans à compter de leur candidature et pour le monde entier sans pouvoir prétendre à aucun droit ni rémunération ni indemnité quelle qu'elle soit, le CNM à diffuser au public le descriptif de leurs projets et citer leurs noms et leurs logos.

Obbligations des entreprises lauréates

Dans le cadre des actions de communication interne ou externe liées au Prix de l'innovation dans la musique (promotion et communication de l'événement "Les Rencontres de l'innovation et des transitions dans la musique" sur support physique ou numérique), les lauréats autorisent par avance, pour une durée de 5 ans à compter de la remise du prix et pour le monde entier sans pouvoir prétendre à aucun droit ni rémunération ni indemnité quelle qu'elle soit, le CNM à citer leur nom (personne le/ou de leur entreprise) et leur logo, faire état de leurs actions et projets, utiliser et diffuser les vidéos et photographies pouvant être prises lors de la remise des prix et leurs noms.

Obbligations des membres du jury et du CNM

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers dans le cadre du présent prix s'engagent à garder confidentielles toutes les informations.

Article 8 - Données personnelles

En participant au Prix de l'Innovation, le candidat déclare qu'il donne son autorisation pour le traitement de ses données personnelles dans les buts strictement liés à l'organisation du Prix ainsi qu'à la remise de la récompense, son exécution et son suivi ou à la promotion d'événements en lien avec les missions du CNM. Ces informations sont indispensables pour que le candidat puisse participer au Prix de l'Innovation.

Les membres du jury et l'équipe en charge du prix du CNM sont les seuls destinataires des données transmises dans le cadre de l'organisation du prix. Les données ne seront pas utilisées à des fins publicitaires. Aucune donnée personnelle ainsi confiée ne sera transférée hors de France. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le candidat dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur les données personnelles le concernant, qu'il peut exercer dans les conditions prévues par la loi en adressant un courrier au CNM à l'adresse contact-dpo@cnm.fr en précisant son nom, prénom, adresse e-mail et toute information permettant de l'identifier. Pour pouvoir être traitée, toute demande doit être signée et accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité.

Article 9 - Annulation du Prix de l'Innovation

Le CNM se réserve le droit d'annuler le Prix de l'Innovation à tout moment. Le cas échéant, les participants sont informés individuellement dans les meilleurs délais.

Je déclare avoir lu et accepté les conditions du présent règlement, annexe comprise.

Prénom NOM :

Nom de la structure représentée :

Qualité dans cette structure :

Signature :

Date :

Annexe : article 87 du RGA du CNM

Le Prix de l'innovation du CNM est un concours ouvert aux bénéficiaires de l'aide à l'innovation qui font l'objet d'un accompagnement au sens du 6° de l'article 86.

Ce Prix peut faire l'objet d'une convention de financement, de cofinancement ou de partenariat avec tout organisme public ou privé.

Pour chaque édition du Prix, le calendrier, les dotations ainsi que les modalités d'organisation et de sélection sont publiés sur le site internet du CNM.

Une convention de financement est conclue avec la ou les entités lauréates du Prix. Elle peut prévoir un accompagnement (conseil, information, mentorat, formation, etc.) par le CNM et, le cas échéant, par les partenaires du Prix.”